

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Délibération n°2022-67

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

2 0 DEC. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

<u>Thème</u>: BUDGET ET FINANCES 5 Objet: Ouverture de crédits 2023

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 07 décembre 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice: 29 Membres présents: 21 Pouvoirs: 7 Suffrages exprimés: 28

Étaient présents :

David GEHANT, maire; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint; Charlotte SOULARD, adjointe; Thomas CHERBAKOW, adjoint; Sylvie SAMBAIN, adjointe; Sandrine LEBRE, adjointe; Jean-Pierre GEORGE, adjoint; Caroline MASPER, adjointe; Karima COEURET, adjointe; conseiller municipal; municipale; Michel CHAPUIS, Jacqueline VILLANI, conseillère conseiller municipal; Michel DALMASSO. municipal: Gérard PETEY. conseiller conseillère municipale; municipal; Aurélie ANNEOUIN. Didier MOREL, conseiller Francine GIAY-CHECA, conseillère municipale; Elodie OLIVER, conseillère municipale; Virginie FAYET, conseillère municipale; Odile CHENEVEZ, conseillère municipale; Lorraine PRUNET, conseillère municipale; Danièle KLINGLER, conseillère municipale.

Étaient représentés :

M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à Mme Karima COEURET M. Fabien JOURDAN, conseiller municipal donne procuration à M. Michel DALMASSO Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT M. Jérémie DENIER, conseiller municipal donne procuration à Mme Aurélie ANNEQUIN M. Rémi DUTHOIT, conseiller municipal donne procuration à Mme Odile CHENEVEZ M. Vincent BAGGIONI, conseiller municipal donne procuration à Mme Danièle KLINGLER Mme Dominique ROUANET, conseillère municipale donne procuration à Mme Lorraine PRUNET

Absents excusés :

Rémy ROTA, Fabien JOURDAN, Morane SOULIE, Jérémie DENIER, Rémi DUTHOIT, Vincent BAGGIONI, Dominique ROUANET, Charles DANNAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée; Madame Élodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°2022-67 page 1 sur 3

VU l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ;

CONSIDERANT les tableaux suivants qui indiquent le montant de la section d'investissement du budget 2022 de la commune et les crédits à ouvrir :

BUDGET PRINCIPAL					
Compte	Libellé	Budget (prévisions 2022)	Ouverture crédits par anticipation : article L 1612-1 du CGCT sur 2023		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		4 160 137,00 €	1 040 034,25 €		
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	64 200,00 €	16 050,00 €		
COMPTES 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	120 000,00 €	30 000,00 €		
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	637 137,00 €	159 284,25 €		
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 338 800,00 €	834 700,00 €		

	BUDGET ASSAIN	ISSEMENT	
Compte	Libellé	Budget (prévisions 2022)	Ouverture crédits par anticipation : article L 1612-1 du CGCT sur 2023
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		587 904,00 €	146 976,00 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	587 904,00 €	146 976,00 €

BUDGET EAU					
Compte	Libellé	Budget (prévisions 2022)	Ouverture crédits par anticipation : article L 1612-1 du CGCT sur 2023		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		4 300 621,00 €	1 075 155,25 €		
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	120 000,00 €	30 000,00 €		
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 180 621,00 €	1 045 155,25 €		

Délibération n°2022-67 page 2 sur 3

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE:

- D'adopter les ouvertures de crédit d'investissement sur le budget 2023 pour le budget principal, le budget annexe eau et le budget annexe assainissement mentionnées ci-dessus ;
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 28 CONTRE: 0

ABSTENTIONS: 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT NFORME,

Le Maire,

David GEHAN7

Acte publié le : 20 décembre 2022.

Délibération n°2022-67



ef.